



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACM CENTRE SOCIAL DU CHÂTEAU DE L'HORLOGE

1-Inscription

L'accueil Collectif de Mineurs (ACM) reçoit toutes les familles à condition de remplir les modalités suivantes :

Etre adhérent, remplir et fournir les documents relatifs à la réglementation :

- Certificat médical attestant : vaccinations à jour ou photocopie des vaccins,
- Photocopie de l'attestation CAF (obligatoire pour les QF entre 0 et 1 200) ou dernier avis d'imposition
- le numéro Allocataire.

Respecter le règlement intérieur et s'acquitter du montant de l'adhésion et du coût de l'inscription.

2- Horaires de l'ACM :

Les mercredis :

En journée : de 7h30 à 17h45 les temps d'accueil se déroulent de 7h30 à 9h et de 17h à 17h45.

En demi journée avec repas : de 7h30 à 13h15, et de 11h45 à 17h45 les temps d'accueil sont de 7h30 à 9h00, de 11h45 à 12h, de 13h15 à 13h30 et de 17h à 17h45

En demi journée sans repas : de 7h30 à 11h45 et de 13h15 à 17h45, les temps d'accueil sont de 7h30 à 9h00, de 11h45 à 12h, de 13h15 à 13h30 et de 17h à 17h45

Pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'accueil énoncés ci-dessus. En dehors de ces horaires le portail de l'école restera fermé.

Les vacances :

En période de vacances, les enfants sont inscrits et accueillis en journée complète.

- L'accueil s'effectue tous les jours de 8h à 9h et de 17h à 17h45

3-Protocole d'accueil

Les parents doivent impérativement :

- Accompagner leurs enfants jusqu'au point d'accueil aux horaires indiqués au point 2.
- Signer le registre de présence à l'arrivée comme au départ.
- Signaler, en début de journée, toute information concernant l'état de leur enfant (traitement en cours, fatigue, dispense d'activités, etc.).

Jusqu'à l'âge de 12 ans les départs du soir ne peuvent se faire sans les parents et/ou une personne autorisée.

Pour les plus grands aucun enfant ne pourra rentrer chez lui sans autorisation préalable de ses parents.

Les enfants pourront être remis à des personnes, désignées par les parents, présentant une pièce d'identité conforme.

Nous demandons également aux parents de bien vouloir prévenir au plus tôt l'accueil du Centre Social en cas d'absence ou de retard.

Un parent qui n'aurait pas inscrit son enfant au préalable pourra se voir refuser la garde de celui-ci.

4-Locaux

L'ACM assure son activité dans les locaux du Groupe scolaire Henri WALLON, rue Hugo Ely 13090 Aix-en-Provence et dans les locaux du centre social du Château de l'Horloge. Des salles sont mises à disposition pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles

5-Consignes d'hygiène, santé, et sécurité

Toutes les activités et sorties se déroulent conformément à la réglementation de la DRJSCS.

Les enfants des classes élémentaires doivent informer les animateurs de leurs déplacements individuels, les enfants des classes maternelles seront systématiquement accompagnés dans leur déplacement

Le lavage des mains est obligatoire avant et après chaque repas (déjeuner et goûter) afin que les règles d'hygiène élémentaire soient respectées.

Aucun enfant ne doit se rendre à l'extérieur de l'ACM seul dans la cour de récréation ou ailleurs.

Pour tout traitement médical en cours, l'ordonnance établie par le médecin est obligatoire. Sans cela le responsable ne pourra pas administrer de traitement.

En cas d'allergie spécifique la mise en place d'un Protocole Alimentaire Individuel est obligatoire.

Tout accès à l'école en dehors des horaires d'accueil est strictement interdit.

Les enfants doivent d'avoir une tenue adaptée aux activités.

Association Lou Castèu

Centre Social Château de l'Horloge

50, place du Château de l'Horloge - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 29 18 70 – Courriel : contact.cdhaix@gmail.com

Siret : 808125066 00015 – APE : 9499Z

6-Repas

Les mercredis et durant les vacances, un repas et un goûter sont proposés.

7-Tarifs

Les tarifs sont fixés en fonction des quotients familiaux définis par la CAF.

Le centre social utilise le Dispositif « Aide Aux Loisirs Equitables et Accessibles » LEA. Ce dispositif permet aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1 200€ de bénéficier d'une tarification modulée en fonction des ressources.

8-Inscriptions et annulations

Les inscriptions s'effectuent :

- au trimestre pour les mercredis.
- Trois semaines avant le début de la période pour les vacances scolaires.

Une inscription n'est validée qu'à deux conditions :

- Le dossier sanitaire est complet
- Le règlement de l'adhésion et de la période réservée est effectué.

Le règlement échelonné est accepté.

Les annulations et absences :

Pour les mercredis l'inscription est définitive aucune annulation possible.

Pour les vacances annulation possible jusqu'à 21 jours avant le début de la période.

Les absences pour maladie et ou accident, sur présentation d'un justificatif, donneront lieu à un avoir après application de 2 jours de carence

Les absences injustifiées ne pourront générer ni de remboursement ni d'avoir.

Aucun remboursement ne sera fait Le Centre Social ne pourra que générer des avoirs.

9-Assurances

L'assurance de notre association ne couvre pas les pertes et vols des effets personnels des enfants pendant le temps d'accueil de l'ACM.

10-Règles de vie quotidienne

Concernant les règles à respecter au sein du centre social et tout particulièrement celui de l'ACM,

Le Conseil d'Administration et l'équipe de permanent, vous rappellent les points essentiels au bon fonctionnement du centre social :

Nous insistons sur le fait que le centre respecte les idéaux laïques et, en ce sens, il est accessible à tous. Il nous semble essentiel que cette démarche soit respectée pour le bien-être de tous. Aucune forme de racisme, ni d'exclusion n'est acceptable sur l'ACM.

Aucune forme de violence qu'elle soit physique ou morale n'est autorisée.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école et du centre social et en présence des enfants.

Tous les adultes fréquentant l'ACM doivent se comporter en adulte responsable auprès des enfants.

Je soussigné(e).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et d'en accepter les dispositions.

Fait à Aix en Provence, le.....

Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Association Lou Castèu

Centre Social Château de l'Horloge

50, place du Château de l'Horloge - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 29 18 70 – Courriel : contact.cdhaix@gmail.com

Siret : 808125066 00015 – APE : 9499Z